

Question simple

"Quels sont les considérants et les conséquences de l'octroi à la commune de Chavannes-près-Renens du statut de « commune touristique » ?"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans les communications de la Municipalité de Chavannes-près-Renens adressées au Conseil communal lors de sa séance du jeudi 26.03.2015, le Syndic de Chavannes-près-Renens, André Gorgerat, a annoncé que la commune de Chavannes-près-Renens avait obtenu de l'Etat de Vaud le statut de « commune touristique ».

Si le soussigné est fier de sa commune, et qu'il est de l'avis que celle-ci mériterait certainement d'être visitée par tout un chacun, force est quand même de constater que la commune de Chavannes-près-Renens n'a, pour le moment, pas grand-chose d'une véritable commune touristique au sens où le touriste moyen pourrait concevoir une commune comme destination touristique... ☺

Certes la commune de Chavannes-près-Renens accueille des centaines d'étudiant-e-s en raison de la présence de l'UNIL sur son territoire et de la proximité de l'EPFL, et la majorité de sa population est d'origine étrangère avec plus de 100 nationalités représentées. Mais la commune de Chavannes-près-Renens ne dispose d'aucun hôtel et d'aucune attraction susceptible d'attirer de nombreux touristes.

Le soussigné s'interroge donc sur les considérants qui ont mené à l'attribution du statut de « commune touristique » à sa commune d'enfance et de résidence. Le soussigné s'interroge aussi bien évidemment sur les conséquences de ce nouveau statut.

En effet, au vu des différents plans de quartier en cours de réalisation sur le territoire de Chavannes-près-Renens, notamment le plan de quartier des Cèdres, lequel contient entre autres des PPE et une tour d'une hauteur de 117 m qui devrait manifestement accueillir une ou plusieurs grandes entreprises, vraisemblablement étrangères, on peut se demander quelles sont les potentielles conséquences que ce statut pourrait avoir à la fois sur le nombre de résidences secondaires et sur le marché local du logement, en particulier les prix et les loyers.

Aussi je pose la question simple suivante au Conseil d'Etat.

Quels sont les considérants et les conséquences de l'octroi à la commune de Chavannes-près-Renens du statut de « commune touristique » ?

Merci de nous informer !

Chavannes-près-Renens, 31.03.2015

Alexandre RYDLO, Député socialiste